



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Ville de Rouen – Association CARDERE

ENTRE :

La Ville de ROUEN, représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013,

Ci-après dénommée « *LA VILLE DE ROUEN* », d'une part

ET

Le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement (CARDERE), association de loi 1901 dont le siège se situe au Pôle Régional des Savoirs - 115, boulevard de l'Europe - 76100 Rouen, représentée par M. Gérard GRANIER, président dûment habilité par le conseil d'administration du 20 mars 2013,

Ci-après dénommé « *L'ASSOCIATION* », d'autre part

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Le développement de la vie associative répond à la nécessité de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer et renforcer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives participent pleinement aux attentes des concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville de Rouen souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la Ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais en cohérence avec les politiques définies par la ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

La mission de l'**association CARDERE** est d'agir pour le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable, en valorisant les ressources du patrimoine naturel régional et de l'environnement urbain, afin de contribuer à la diffusion d'une culture écocitoyenne.



L'association travaille ainsi sur l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et au développement durable sur le territoire de la Ville de Rouen :

- la mise en place de chantiers de valorisation écologique du site de Repainville
- la sensibilisation des enfants ou du grand public aux thématiques environnementales lors d'ateliers organisés par la Ville : semaine du développement durable, animations à Repainville, actions « pédibus », Contrat Partenaires Jeunes...

De son côté, la **Ville de Rouen** s'est engagée à travers son Agenda 21 à préserver la richesse de son patrimoine naturel et paysager. Cet engagement se concrétise notamment par la protection de milieux naturels tels la zone humide de Repainville et les coteaux calcaires de la Côte Sainte Catherine.

Cette préservation de la biodiversité passe également par l'éducation à l'environnement. La Ville de Rouen souhaite ainsi développer des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès des établissements scolaires et du grand public.

De fait, la Ville de Rouen et l'Association CARDERE souhaitent, à travers cette convention, favoriser toutes actions qui, dans le cadre de leurs moyens respectifs, leur permettront d'atteindre ces objectifs partagés.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre un **programme annuel d'actions** en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées précédemment. La Ville de Rouen s'engage, quant à elle, à soutenir ces actions suivant les règles fixées par la présente convention.

Ce programme d'actions ainsi que les moyens afférents seront détaillés et validés chaque année par la Ville de Rouen avant le démarrage des projets. (cf. *présentation du projet en annexe*). Ce programme, qui devra être transmis à la Direction du Développement Durable, répondra à l'ensemble ou une partie des objectifs suivants partagés par l'association et la Ville :

- la participation à la gestion des sites de Repainville, de la Côte Sainte Catherine et du Jardin des Plantes (jardin sauvage), à travers :
 - o l'organisation de chantiers participatifs de jeunes ou d'adultes
 - o la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion
 - o la participation à une gouvernance partagée sur les sites
- l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants (écoles et centres de loisirs) ainsi que du grand public, à travers
 - o l'accueil encadré des publics sur les sites de Repainville, de la Côte Sainte Catherine et du Jardin des Plantes (Jardin sauvage)
 - o des animations ou des ateliers pédagogiques sur les thèmes de la biodiversité au niveau de ces espaces naturels (notamment sur les notions d'écosystèmes et de zones humides). *Il est à noter que la mise en place de projets ou de programmes de sensibilisation construits tout au long de l'année sera privilégiée.*

Ces actions s'inscrivent dans le cadre plus large des coopérations souhaitées entre les différentes associations oeuvrant sur les secteurs de Repainville et de la Côte Sainte Catherine.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une **durée de 3 ans**, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8. A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidée d'un commun accord. Une nouvelle convention sera alors signée entre les parties.



ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE ROUEN

3.1 – CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA VILLE DE ROUEN

La Ville de Rouen apportera son soutien financier à l'association sous la forme de subvention.

Pour 2013, le montant de l'aide communale sera de 11 100 euros. Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville seront soumis à la règle de l'annualité budgétaire et fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les subventions accordées par la Ville seront toutefois définies en fonction du respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention. Ces subventions feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

3.2 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de subvention s'opérera chaque année de la manière suivante :

- un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention votée au budget primitif,
- le solde (40%), dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos ainsi que les documents permettant d'évaluer le programme d'actions.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 – DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA VILLE

L'association doit transmettre annuellement à la Direction de la Vie Associative de la Ville de Rouen les éléments suivants :

- une demande motivée de subvention avant la fin du mois de septembre,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés,
- un bilan détaillé d'activité de l'exercice en cours ainsi que le projet d'activités pour l'exercice suivant ;
- le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire,
- les documents comptables (le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos et certifiés par le président de l'association), dans un délai de 6 mois après la clôture du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres ;
- le bilan des prestations (actions, montants, évaluation...) réalisées pour la Ville de Rouen lors du dernier exercice.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Par ailleurs, tous les autres documents spécifiques aux actions et/ou aux prestations réalisées pour la Ville de Rouen (programme d'actions, liste des prestations et leurs montants, rapport d'évaluation...) seront transmis à la Direction du Développement Durable.

4.2 – AMBITION ET EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, afin d'évaluer les actions réalisées (cf. *présentation du projet en annexe*). Ce bilan comprendra notamment :

- le nombre de personnes sensibilisées
- le nombre de chantiers nature réalisés (actions, nombre de participants...)
- le descriptif des actions de mise en œuvre des plans de gestion



La Ville de Rouen et l'association se réuniront à cet effet au moins une fois par an afin d'échanger sur cette évaluation et de définir le prochain programme d'actions.

4.3. - OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

4.3.1 – Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application. Elle s'engage à :

- tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent, et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- nommer, le cas échéant, un commissaire aux comptes et un suppléant

Les subventions versées (par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes) doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis.

4.3.2 - Contrôle des fonds publics

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à la réglementation et à ses engagements fixés par la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tient sa comptabilité à la disposition de la Ville. La Ville peut procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents stipulés à l'article 4.1., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

4.4 - PROMOTION DE LA VILLE DE ROUEN

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document.

L'utilisation des logos de la Ville devra respecter la charte graphique fournie à cet effet. De plus, tout document relatif à l'activité de l'association sur le site de Repainville devra être validé par les services de la Ville.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de cette convention.

Il est convenu de façon expresse entre l'association et la Ville que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des activités de l'association.

Elle s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1 - La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

6.2 - Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la



mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Dans le cas où le non respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

6.3 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Il en est de même en cas d'utilisation de subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 1 et 4 de la présente convention.

Fait à ROUEN, le
En 2 exemplaires

Pour la Ville de Rouen,

Pour l'association CARDERE,
Président de l'Association

ANNEXE 1
Présentation du programme annuel d'actions

DESCRIPTION DE L'ACTION N°1 :

- Objectif(s) :
 - Public(s) visé(s) :
 - Localisation(s) des actions :
 - Moyens mis en œuvre : outils, démarche, nombre de jours de travail, etc.
-
.....
.....
.....

DESCRIPTION DE L'ACTION N°2 :

- Objectif(s) :
 - Public(s) visé(s) :
 - Localisation(s) des actions :
 - Moyens mis en œuvre : outils, démarche, nombre de jours de travail, etc.
-
.....
.....
.....

DESCRIPTION DE L'ACTION N°3 :

- Objectif(s) :
 - Public(s) visé(s) :
 - Localisation(s) des actions :
 - Moyens mis en œuvre : outils, démarche, nombre de jours de travail, etc.
-
.....
.....
.....

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Actions	Coûts de l'action	Subvention de la Ville de Rouen		Taux de financement public global %
		Montant	Taux de financement %	
TOTAL				